

AVENANT AU PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION DE SALAIRES EN CONTRAT AIDE

Vu l'arrêté n°14 104 du 26 mai 2014 du Préfet de Région décidant :

- l'ouverture administrative du lycée polyvalent Algoud-Laffemas au 1^{er} septembre 2014
- la fermeture administrative du lycée polyvalent Jules Algoud au 1^{er} avril 2015
- la fermeture administrative du lycée d'enseignement général et technologique Barthélemy de Laffemas au 1^{er} avril 2015.

Est convenu entre les soussignés:

Le lycée polyvalent Jules Algoud, représenté par son Proviseur, Monsieur Dominique CHISCI agissant en vertu d'une décision de la commission permanente du 27 juin 2014 l'habilitant à cet effet

Ci-après dénommé : « Le lycée »

D'une part,

Et :

Le « *lycée XAVIER MALLET LE TEIL (07)* » représenté par son principal/proviseur agissant en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du l'habilitant à cet effet.

Ci-après dénommé : « le cocontractant »

D'autre part,

Etant préalablement exposé :

Par protocole initial applicable à compter du 10/10/2013 le lycée a passé une convention avec le cocontractant pour l'objet suivant :

Mise à disposition de salariés en contrat aidé

Article 1 :

A compter du 1^{er} novembre 2014 le dit protocole est ainsi modifié :

« **le lycée polyvalent Algoud-Laffemas** » se substitue au « lycée polyvalent Jules Algoud ». Il est représenté par son Proviseur, Monsieur Dominique CHISCI.

Cet avenant ne constitue en aucun cas un nouveau protocole ni un renouvellement du protocole en cours. Seule l'identité du lycée change. Toutes les conditions prévues dans le protocole initial (paiement, durée, résiliation...) restent inchangées.

Valence, le

Le représentant du lycée polyvalent
Algoud-Laffemas

Dominique CHISCI

Le cocontractant

